



## Conseil économique et social

Distr. générale  
5 août 2015

Session de 2015

Point 18, c, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 10 juin 2015

[sur recommandation de la Commission de statistique (E/2015/24)]

#### 2015/10. Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020)

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2005/13 du 22 juillet 2005, dans laquelle il demandait au Secrétaire général d'appliquer le Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010) et priaît instamment les États Membres de procéder à au moins un recensement de la population et des logements au cours de la période 2005-2014, ainsi que ses résolutions antérieures dans lesquelles il avait approuvé les programmes décennaux précédents,

*Prenant note avec satisfaction* des dispositions prises par les États Membres pour effectuer des recensements de la population et des logements dans le cadre du Programme mondial de recensements de la population et des logements (2010), ainsi que des activités menées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes à l'appui de leurs efforts,

*Prenant note* des mesures prises par les pays dans le cadre du cycle de recensement de 2010 pour réduire les coûts des opérations, améliorer la qualité des recensements et le respect des délais et diffuser largement les résultats en appliquant des méthodes nouvelles et en utilisant des technologies modernes aux différentes étapes du recensement,

*Considérant* qu'il est de plus en plus important d'intégrer les recensements de la population et des logements à d'autres types de recensement, aux registres et statistiques de l'état civil et à d'autres activités statistiques, telles que le recensement agricole, le recensement des établissements et les ensembles de données administratives,

*Considérant également* que la série de recensements de la population et des logements de 2020 est d'autant plus importante qu'elle fournira les données nécessaires aux activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, du Sommet du Millénaire, tenu à New York du 6 au 8 septembre 2000, de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et de la



Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, et d'autres réunions régionales et nationales,

*Soulignant* que, pour un pays comme pour chacune de ses divisions administratives, le recensement de la population et des logements constitue l'une des principales sources des données nécessaires à la formulation, à la mise en œuvre et au contrôle de l'efficacité des politiques et programmes visant à promouvoir le développement socioéconomique pour tous et la viabilité écologique,

*Soulignant également* que les recensements de la population et des logements sont effectués dans le but d'établir des statistiques et des indicateurs fiables qui permettent d'évaluer les conditions de vie de divers groupes particuliers de population, à savoir les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés et les apatrides ainsi que les changements les concernant,

1. *Approuve* le Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020), qui comprend plusieurs activités destinées à amener les États Membres à effectuer un tel recensement au cours de la période 2015-2024 ;

2. *Prie instamment* les États Membres de procéder à un recensement au moins dans le cadre du Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020), en tenant compte des recommandations internationales et régionales en la matière et en s'attachant tout spécialement à le programmer suffisamment à l'avance, à limiter les coûts, à couvrir l'ensemble de la population ainsi qu'à diffuser les résultats en temps utile et à les rendre aisément accessibles aux acteurs nationaux, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales concernées, pour éclairer les décisions et faciliter la bonne application des plans et programmes de développement ;

3. *Souligne* que les pays doivent s'assigner des objectifs de qualité pour la conduite et l'évaluation des recensements en vue de préserver l'intégrité, la fiabilité, l'exactitude et la valeur de leurs résultats, en tenant pleinement compte des Principes fondamentaux de la statistique officielle<sup>1</sup> ;

4. *Insiste* sur l'importance que revêt le Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020) pour la planification du développement durable, en particulier dans la perspective du programme de développement pour l'après-2015, et engage les États Membres à lui apporter un appui sans faille ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer des normes, méthodes et directives statistiques internationales pour faciliter les activités du Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020), d'assurer la coordination des activités des différents acteurs destinées à aider les États Membres dans la mise en œuvre du Programme et de contrôler celle-ci et d'en rendre compte régulièrement à la Commission de statistique.

35<sup>e</sup> séance plénière  
10 juin 2015

---

<sup>1</sup> Résolution 68/261 de l'Assemblée générale.